



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Equipement: personnel

Question écrite n° 37852

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation des personnels techniques et administratifs de l'équipement, notamment de ceux se trouvant, du fait de leur non-titularisation, dans une position de précarité. Il lui demande de bien vouloir envisager la titularisation des personnels transférés issus de la DDE, classés dans la fonction publique de l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le programme d'intégration dans des corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D des agents non titulaires de même niveau est en voie d'achèvement dans les services de l'équipement. Il reste effectivement à considérer le cas des agents non titulaires recrutés à l'origine pour le compte d'un département et payés sur des crédits autres de personnel, qui sont maintenant rattachés à l'Etat et rémunérés par lui. Mais leur intégration dans des corps de fonctionnaires de l'Etat doit être réalisée de façon progressive, en commençant par les agents dotés des échelles indiciaires les moins favorables. C'est ainsi qu'une première tranche de 6 182 emplois est inscrite au budget de 1988, qui doit permettre la titularisation des personnels de travaux appartenant aux groupes de rémunération III et IV et des autres personnels relevant de l'échelle 1 et du groupe III.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37852

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1101

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1669